

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

Séance du 14 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

**Etaient présents :** Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Daniel TRICHET, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Amélie ELINEAU, Pierrick HERBERT, Catherine NEAULT, Christophe NOEL, Marie-Françoise GABORIT, Liliane ROBIN, Bernadette GAUTREAU, Jacques MOLLE, Eric DANGLOT, David ROBBE, Bertrand DEVINEAU, Valérie CHARTEAU, Sonia FAVREAU, Cyrille DURANDET, Magali THIEBOT, Daniel GAUDRY, Philippe CHAUVIN, Claudine ORDONNEAU, Joël BAUDRY, Patricia LAROCHE.

**Etaient absents excusés :**

Monsieur Yoann MITARD donne pouvoir à Cyrille DURANDET,  
Madame Sandrine DEGARDIN,  
Monsieur Michel GERARD,  
Monsieur Jean-François ALONZO

**Convocation du 8 décembre 2015**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25

Suffrages exprimés : 26

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT est désignée secrétaire de séance.

**12°) URBANISME – Engagement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet d'aménagement de collège aux Ribandeaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, septième adjointe en charge de l'urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Talmont-Saint-Hilaire, approuvé le 13 décembre 2012, prévoit un emplacement réservé, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et un zonage 1AUL pour un projet de collège, dans le secteur dit du Court Manteau. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévoit que « la création de nouveaux équipements répondant à une population en croissance constitue un des objectifs de la politique

talmondaise (projet de collège...). Une attention particulière sera portée à la question de la localisation de ces nouveaux équipements, de manière à en faciliter l'accessibilité et à organiser un véritable maillage. »

En concertation avec le Département de la Vendée, il apparaît opportun de déplacer le projet de collège dans le secteur des Ribandeaux, plus proche du centre-ville, de la ZAC d'habitat des Minées, des écoles et des équipements sportifs.

Les terrains visés d'une superficie d'environ 2 ha sont notamment situés en zone Ai (agricole inconstructible), en continuité avec une zone UL, à vocation de loisir, au PLU. Il est donc nécessaire de prévoir un zonage spécifique admettant la construction du collège et d'adapter les dispositions du règlement du plan local d'urbanisme pour permettre ce projet.

La Commune doit donc adapter son PLU en vue de la création d'un collège aux Ribandeaux.

Il est possible de recourir à la procédure de déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme, en vue de reconnaître le caractère d'intérêt général de l'opération et de mettre en compatibilité le PLU selon une procédure spécifique et accélérée, prévue aux articles L123-14 et L123-14-2 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que ce projet relève de l'intérêt général au regard des éléments suivants :

- construction d'un collège pouvant accueillir 400 élèves,
- permettant de répondre aux besoins présents et futurs des habitants en matière de scolarisation, compte tenu de la croissance démographique et de l'accueil de population,
- offrant une répartition géographique équilibrée des équipements scolaires au sein du Pays Talmondaï,
- implanté dans le secteur des Ribandeaux, regroupant les écoles et les équipements sportifs et culturels, au sein de l'agglomération de Talmont et à proximité immédiate des quartiers d'habitat,
- accessible par les transports publics,
- permettant une mutualisation des parkings communaux et des équipements sportifs,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-6, L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 2 décembre 2015,

Envoyé en préfecture le 15/12/2015  
Reçu en préfecture le 15/12/2015  
Affiché le 15/12/15  
ID : 035-218502888-20151214-DEL20151214012-0E

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour la réalisation du collège dans le secteur des Ribandeaux, au regard de l'intérêt général qu'il présente,

2°) de saisir Monsieur le Préfet de la Vendée, en tant qu'autorité environnementale, trois mois minimum avant le début de l'enquête publique conformément à l'article R121-14-1 du Code de l'Urbanisme,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 15 décembre 2015  
Le Maire, Maxence de RUGY



